

Situé à quelques minutes de notre résidence, vous pourrez visiter l'une des plus belles zones marines protégées présentes en Sardaigne, l'Aire Marine Protégée Capo Carbonara (AMPCC).

Elle est située dans la partie sud-est de la Sardaigne et elle a été instituée par décret du ministère de l'environnement en 1998, modifié en 1999 et remplacé intégralement en 2012.

Elle s'étend sur une superficie d'environ 14.360 hectares, de Cala Pisano à Punta Is Proceddus et comprend la partie de la mer qui entoure les îles de Serpentara et des Cavoli, ainsi que de nombreux rochers mineurs comme celui du Congrès, des Proci, de Santo Stefano et des Variglioni et diverse sèches comme les ancras, de Berni, des Dotti, de Libeccio, de Mezzo, de Piscaddedus et de Santa Catherine.

L'AMPCC est la troisième plus grande zone marine de Sardaigne et est divisée en quatre niveaux de protection: zone A (réserve intégrale), zone B (réserve générale), zone C (réserve partielle) et D (réserve expérimentale).

Ces zones maritimes sont d'une importance majeure car ce sont des "milieux marins constitués par les eaux et leurs fonds marins, ainsi que les zones côtières jouent un intérêt important pour les caractéristiques naturelles, géomorphologiques, physiques, biochimiques, en particulier en ce qui concerne la flore et la faune marines et côtières et l'importance scientifique, écologique, culturelle, Éducative et économique qu'elles revêtent" (Loi n. 979/82 Défense de la mer).

Comme prévu, la zone est divisée en 4 zones distinctes à différents niveaux de protection qui régule le progrès sur la base des différents besoins de conservation mais sans fixer de limite absolue aux activités traditionnelles liées à la mer. Ces zones sont délimitées par des coordonnées géographiques et indiquées dans la cartographie annexée au Décret constitutif publié au Journal Officiel , la zone A est marquée par des bouées de mer et des mâts jaunes au sol, munis de feux clignotants nocturnes.

Zone À

De réserve intégrale, interdite à toute activité susceptible de causer des dommages ou des perturbations à l'environnement marin. La zone A est le véritable cœur de la réserve. Dans cette zone, identifiée dans des domaines réduits, seules les activités de recherche scientifique et les activités de service sont généralement autorisées.

Il est permis:

- L'accès au personnel de l'Organisme Gestionnaire, pour des activités de service, et au personnel scientifique, pour mener des activités de recherche autorisées.
- La réalisation de visites guidées sous-marines, réglementées par l'Organisme gestionnaire, dans des zones limitrophes, selon des itinéraires préétablis, tout en tenant compte des exigences de haute protection de l'environnement.
- Les activités de sauvetage et de surveillance.
- Les activités de service effectuées pour le compte de l'organisme gestionnaire

Il est interdit:

- La baignade.
- La pêche professionnelle, sportive et sous-marine.
- Le transit de bateaux, à l'exception de ceux de la zone marine protégée ou autorisés par la même.

Zone B

De réserve générale, sont autorisées et réglementées par l'organisme de gestion, une série de activités qui, tout en permettant une utilisation de l'environnement, ont un impact minimal possible. Les activités de la zone A sont autorisées.

En outre, sont autorisées:

- La navigation à des bateaux et des bateaux à faible vitesse ne dépasse pas 10 nœuds.
- Les visites guidées sous-marines réglementées par l'Organisme Gestionnaire de l'Aire Marine Protégée avec les modalités présentes dans le Règlement d'Exécution et Organisation.
- La baignade.
- La plongée libre sans appareil respiratoire autonome dans le plein respect des dispositions de l'organisme gestionnaire et des ordonnances de la capitainerie du port.
- L'amarrage dans les structures prévues à cet effet par l'organisme gestionnaire ou de manière compatible avec la nécessité de protéger les fonds (fonds sableux ou rocheux).
- La petite pêche, avec des engins sélectifs qui n'endommagent pas les fonds marins (filets maillants de fond, nasses et tramail), aux seuls pêcheurs professionnels résidant dans la commune de Villasimius à la Date d'entrée en vigueur du Decreto n quarto 60 du 7 février 2012 selon les modalités du Règlement d'exécution et organisation.

- La pêche sportive aux seuls résidents ou assimilés à eux (propriétaires de résidences secondaires, place bateau à la Ligue Navale de Villasimius, poste annuel à la Marina de Villasimius), avec les techniques et les quantités prévues dans le Règlement d'Exécution et d'Organisation.
- L'activité de whale - observation (observation des cétacés) selon les modalités prévues dans le Règlement d'exécution et organisation.

Sont interdites:

- La pêche sous-marine.
- Plongée libre avec un appareil respiratoire autonome.
- L'utilisation de jet ski ou jet-skis et des moyens similaires, la pratique du ski nautique et du sport aquatiques similaires.

Zone C

De réserve partielle, les activités de l'utilisation et l'utilisation durable de la mer à faible impact environnemental. Cette zone représente la zone tampon entre les zones de plus grande valeur naturelle et les zones hors zone marine protégée.

Les activités de la zone B sont autorisées.

En outre, sont autorisées:

- L'accès aux bateaux de plaisance.
- La navigation à des bateaux et des bateaux à basse vitesse ne dépasse pas 10 nœuds. L'amarrage dans les structures prévues à cet effet par l'organisme gestionnaire ou conformément à l'exigence de protection des fonds (fonds sableux ou rocheux).
- La petite pêche, avec des engins sélectifs qui n'endommagent pas les fonds marins (filets maillants de fond, nasses et tramail), aux seuls pêcheurs professionnels résidant dans la commune de Villasimius à la date d'entrée en vigueur du Decreto n quarto 60 du 7 février 2012 selon les modalités du Règlement d'exécution et organisation.
- Plongée libre avec et/ou sans appareil respiratoire autonome avec l'autorisation du entité gestionnaire selon les modalités prévues dans le Règlement d'exécution et Organisation.
- La pêche sportive aux résidents ou assimilés à eux (propriétaires de résidences secondaires, amarrage à la Ligue navale de Villasimius, poste d'amarrage annuel à la marine de Villasimius) et

aux résidents, avec les techniques et les quantités prévues dans le Règlement d'Exécution et Organisation.

- L'activité de whale - observation (observation des cétacés) selon les modalités prévues dans le Règlement d'exécution et organisation.

Sont interdites:

- La pêche sous-marine
- L'utilisation de jet ski ou jet-skis et des moyens similaires, la pratique du ski nautique et du sport aquatiques similaires.

Zone D

de réserve expérimentale, prolonge de deux milles la distance par rapport à la côte, constitue une ultérieure bande tampon en ajoutant un élément de protection important.

Les activités de la zone C sont autorisées.

En outre, sont autorisées:

- La navigation à des bateaux et des bateaux à faible vitesse ne dépasse pas 20 nœuds.

Sont interdites:

- La pêche sous-marine.
- L'utilisation de jet ski ou jet-skis et des moyens similaires, la pratique du ski nautique et du sport aquatiques similaires.